



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE TACITE**

délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 10 septembre 2025		N° DP 068 036 25 R0042
Par :	SCI PORT DE BIESHEIM	
Représenté(e) par :	Monsieur Brame Yannick	
Adresse du demandeur :	5 rue du Dr Willi Liebherr 68000 COLMAR	
Sur un terrain sis :	11 rue du Rhin 68600 BIESHEIM Section 52, parcelles 45, 46, 292, 293	
Nature des Travaux :	Aménagement d'une plateforme après démolition du bâtiment existant et remplacement de la clôture	

Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée 10 septembre 2025, par la SCI PORT DE BIESHEIM, représentée par M. Brame Yannick,

VU l'objet de la demande :

- Aménagement d'une plateforme après démolition du bâtiment existant et remplacement de la clôture
- Sur le terrain situé 11 rue du Rhin 68600 BIESHEIM

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach approuvé le 26 mai 2021, modifié le 3 avril 2023, modifié et révisé le 16 octobre 2023 et modifié le 25 mars 2024, annulé par la Cour Administrative de Nancy en date du 11 décembre 2025,

VU l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'annulation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu a pour effet de remettre en vigueur le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biesheim approuvé le 29 août 2005, mis à jour le 7 septembre 2005 et le 17 septembre 2014,

Vu le règlement y afférent

CONSIDERANT QUE le silence de l'administration dans le délai d'instruction d'UN (1) mois vaut accord tacite ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Laurent PFEIFFER enregistrée sous le numéro DP 068 036 26 R0003 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 11 octobre 2025.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 10.09.2025.

La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) puisque le sous-sol est impacté.

Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – niveau faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).

Date de transmission en préfecture : 18/03/2026

A BIESHEIM, le 18/03/2026

Le Maire,
Gérard HUG



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.